

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023/05 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 9h30, en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué le 3 février 2023 conjointement par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, s'est réuni le comité du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans la salle des assemblées de l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sis 500, place des Champs-Élysées à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

- **Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**
 - Monsieur Michel BISSON
 - Monsieur Jacky BORTOLI

- **Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**
 - Monsieur Eric BRAIVE
 - Madame Véronique MAYEUR

- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine**
 - Monsieur François DUROVRAY

Absent représenté :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Monsieur Pierre BELL-LLOCH représenté par Monsieur Philippe GAUDIN

- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine**
 - Monsieur Romain COLAS représenté par Monsieur François DUROVRAY

Absente excusée :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Madame Nathalie LALLIER

Le secrétaire de séance : François DUROVRAY

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents ou représentés : 7



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-3, L.2312-1 et L.5211-36 et du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur le rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Sur proposition du Président,

Le comité du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis aux présidents des organes membres du Syndicat et mis à disposition du public au siège dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le Comité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes : NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le 16 FEV. 2023
Affiché/Publié le 16 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L. 231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application. La décision prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Note de Synthèse n° 5

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Créé le 1^{er} janvier 2023 par arrêté inter-préfectoral, le syndicat mixte est dans son premier exercice budgétaire. A ce titre, si la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) ne constitue pas une obligation légale, la réalisation de cette mesure représente une opportunité de fixer les projections et de les communiquer.

Dans ce cadre-là, la présentation du ROB par l'organe délibérant d'un syndicat mixte obéit aux règles de droit commun applicables aux EPCI. Il en résulte que la présentation doit se faire dans les trois mois suivants la création du syndicat, conformément à l'article L. 1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Aussi, les articles L. 5211-36 et L.2312-1 du CGCT impliquent que le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, ce rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport prévu à l'article L.2312-1 précité est, par ailleurs, transmis par le syndicat aux présidents de chaque membre et mis à la disposition du public, en son siège, dans un délai de quinze jours à compter de l'examen dudit rapport par le comité. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

Aussi, est-il proposé au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

10 7399
00 00 01

Rapport sur les orientations budgétaires 2023 du Syndicat mixte fermé « Eau du Sud Francilien »



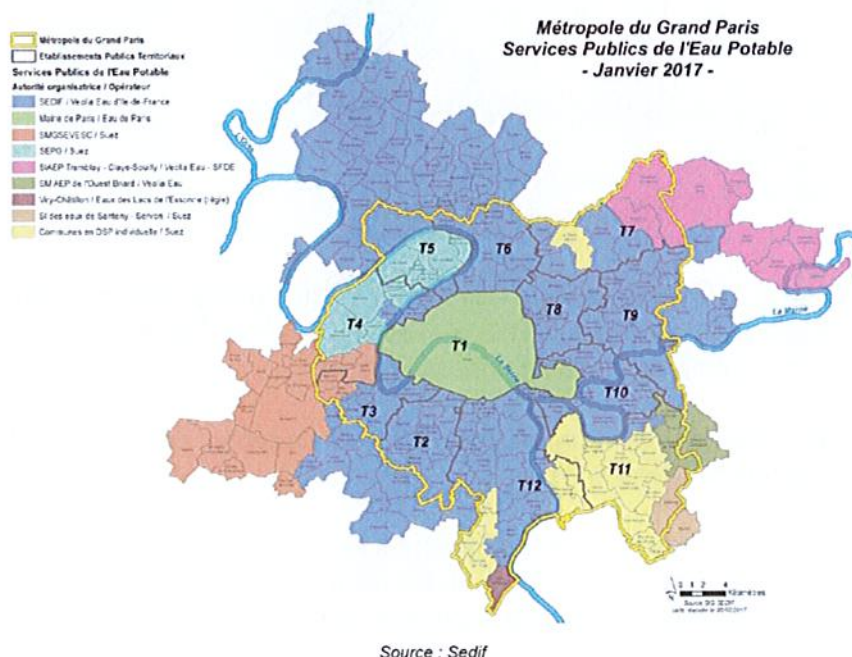
I. Une organisation de la compétence eau atypique pour une métropole

Dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, le législateur a confié la compétence obligatoire en matière d'eau potable à Paris et aux établissements publics territoriaux, ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre en grande couronne. Cette organisation – qui est la même pour l'assainissement – est un cas atypique en France puisque toutes les autres métropoles sont dotées des compétences eau et assainissement.

Quatre principales autorités organisatrices exercent la compétence eau potable, pour le compte des communes et/ou des intercommunalités adhérentes :

- SENEQ (ex SEPG) et Aquavesc (ex SMGSEVESC) à l'Ouest, ayant tous deux confié historiquement l'exploitation du service à Suez ;
- La Ville de Paris qui dispose de son opérateur public intégré (de la source au robinet) Eau de Paris ;
- Le SEDIF, la plus grande autorité organisatrice du territoire, qui a délégué l'exploitation du service (depuis 1922) à l'entreprise Véolia. Le contrat actuel de délégation de service public a démarré au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Graphique n° 1 : Organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la MGP en janvier 2017



Autre particularité francilienne, les collectivités qui jouxtent la métropole au Sud et à l'Ouest sont dépendantes, pour une grande partie de leur alimentation en eau potable, des usines et du réseau principal de transport construits par la Lyonnaise des Eaux en tant qu'investisseur privé. Ces ouvrages sont aujourd'hui toujours revendiqués propriétés de Suez.

Il s'agit en particulier (cf. carte ci-dessous) :



- Des usines du Pecq/Croissy et d'Aubergenville, alimentant la zone limitrophe à l'ouest d'Aquavese;
- Des usines de Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux sur Seine, et du réseau structurant reliant ces usines et se prolongeant à l'ouest jusqu'au réservoir de La Croix du Bois à Magny-les-Hameaux, dans un ensemble dénommé par Suez Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF)

Sept EPCI dépendent ainsi en tout ou partie, pour leur alimentation en eau potable, d'un monopole créé par Suez : Grand Paris Sud, Grand Paris sud est avenir (EPT 11), Grand Orly Seine Bièvre (EPT12), Val d'Yerres Val de Seine, Cœur d'Essonne, Paris Saclay, et le SIARCE. La carte ci-dessous présente le RISF et le contour de ces principaux EPCI.

Ce monopole de Suez sur l'alimentation d'un 1,4 million d'habitants d'Ile de France, et l'abus de position dominante qui en résulte, ont été pointés par le conseil de la concurrence en 2005.



Enfin, il faut relever qu'une situation similaire existe, dans une moindre proportion, dans l'est nord est francilien avec le périmètre de plusieurs EPCI dépendant pour leur alimentation de l'usine d'eau potable d'Anet sur Marne, en propriété du groupe Veolia.

L'enjeu, en cours de réflexion, de réorganisation de l'alimentation en eau potable dépasse le périmètre de la Métropole du Grand Paris

Dans son rapport du 27 juin 2018 relatif à l'alimentation en eau potable du Grand Paris, la chambre régionale des comptes souligne la diversité des tarifs (le moins cher étant celui de la régie Eau de Paris), et un fonctionnement cloisonné des grands acteurs à l'origine d'une surcapacité des outils de production.

Ces arguments sont repris par le SEDIF pour justifier un modèle de super syndicat de production d'eau potable, très centralisé, avec la perspective d'un prix unique de l'eau.

Précisant ce principe, le SEDIF suggère depuis 2018 une organisation en 3 rings de l'eau interconnectés entre eux, alimentés par « une eau pure sans calcaire et sans chlore jusqu'au robinet », dont la qualité irait par ailleurs (bien) au-delà des normes.



Cet objectif demande la mise en œuvre d'une première réalisation industrielle d'un traitement membranaire par osmose inverse basse pression, encore appelé OIBP¹.

Les investissements correspondants pour mettre à niveau dans un premier temps les usines du SEDIF à Choisy le Roi et Neuilly sur Marne s'élèvent à 800 millions d'Euros, auxquels il faudrait rajouter le montant des travaux nécessaires au bouclage et à l'interconnexion des rings de l'eau.

Plusieurs établissements publics de la petite Couronne, l'EPT 8 et l'EPT 12 contestent cette vision centralisée et sont à la recherche d'autres formes de coopération avec les intercommunalités d'Ile de France et la ville de Paris.

On notera que le ring extérieur préconisé par le SEDIF va bien au-delà du périmètre du Grand Paris. Il vise clairement, en Grande Couronne, le RISF et, plus largement, « les 3 millions de concitoyens alimentés par des usines et des réseaux de transport réputés propriété des groupes Suez et Veolia ».

II. Le projet de Syndicat mixte du sud francilien

L'émergence d'un nouveau grand acteur public de l'eau autour de Grand Paris Sud.

Pour sortir du débat plus que trentennal entre les collectivités du sud francilien, sur la nécessité de fédérer les intérêts des EPCI et de trouver le moyen de sortir du monopole de Suez, GPS a pris l'initiative de revendiquer l'appropriation 100 % publique des ouvrages du RISF et de proposer la création d'un syndicat mixte fermé regroupant les EPCI alimentés par ce réseau.

Ce projet vise en particulier au maintien de l'intégrité du RISF, outil performant de mutualisation au bénéfice des agglomérations desservies.

Plusieurs EPCI et le département de l'Essonne ont rejoint la position de Grand Paris Sud, excluant ainsi toute mixité publique/privée de la propriété des ouvrages, afin de se donner le choix du mode gestion des ouvrages et de l'exploitant, et d'orienter les investissements dans l'intérêt des seules politiques publiques.

Sans attendre la création du syndicat mixte fermé regroupant les EPCI partenaires, GPS a engagé des discussions avec Suez pour :

- Faire reconnaître l'objectif d'appropriation de l'ensemble des ouvrages par les EPCI regroupés en syndicat mixte ;
- Négocier les conditions de reprise de l'usine principale de Morsang sur Seine, au cœur du RISF, située sur le territoire de Grand Paris Sud ;
- Convenir d'une discussion des conditions de reprise des ouvrages par étape, en commençant par la production, suivie de la reprise des conduites de transport et des réservoirs ;
- Obtenir le détail analytique comptable du coût complet de production d'eau en gros par cette usine

Trois leviers ont été évoqués pour amorcer la discussion :

- La perspective d'une action groupée des EPCI dans le cadre du syndicat mixte ;

¹ Etape ultime dans l'échelle actuelle des techniques de filtration, lesquelles se déclinent dans l'ordre suivant : filtration sur sable ou charbon actif (la plus répandue), microfiltration, ultrafiltration, nanofiltration, osmose inverse.



- La construction, avec l'aide de la convention précédemment conclue avec Eau de Paris², d'un projet alternatif à l'usine de Morsang, multi-ressources, sur le site de Lisses Villabé ;
- La préparation d'un recours auprès de l'autorité de la concurrence, pour tarification abusive.

La proposition d'un nouveau modèle de coopération avec d'autres acteurs publics de l'Ile de France

Le modèle développé avec les EPCI partenaires du futur syndicat mixte s'est construit autour de valeurs communes que GPS et les EPCI du syndicat mixte proposent de partager avec d'autres acteurs publics franciliens :

- La **mutualisation des ressources en eau et des ouvrages** de traitement permettant l'alimentation et le secours permanents de tous les EPCI membres avec une eau de qualité ;
- Le regroupement des EPCI « **à la bonne échelle** » garantissant l'optimum économique tout en respectant les spécificités des territoires et les attentes de leurs habitants³ ;
- La **propriété publique des ouvrages** nécessaires au service de l'eau potable permettant la liberté de choix des modes de gestion, sans a priori ;
- Une **gouvernance rapprochée** des élus du territoire assurant la maîtrise des choix d'investissement et d'évolution des tarifs de l'eau ;
- **L'ouverture à la coopération** avec d'autres Maîtres d'ouvrages publics notamment par des échanges d'eau afin de limiter les surcapacités dans chaque territoire ;
- Le soutien et l'ouverture aux collectivités périphériques aux ressources de plus en plus contraintes par le réchauffement climatique ;
- La production **d'eau de qualité pour tous à un prix acceptable**, sans surenchères technologiques;
- La réunion des moyens avec les autres acteurs publics pour une **agriculture raisonnée** et une meilleure **protection des aquifères** en amont des captages, privilégiant ainsi la prévention plutôt que le développement de technologies de traitement toujours plus complexes et coûteuses.

III. Le syndicat Mixte fermé « Eau du sud francilien », une initiative de coopération intercommunale inédite et volontariste

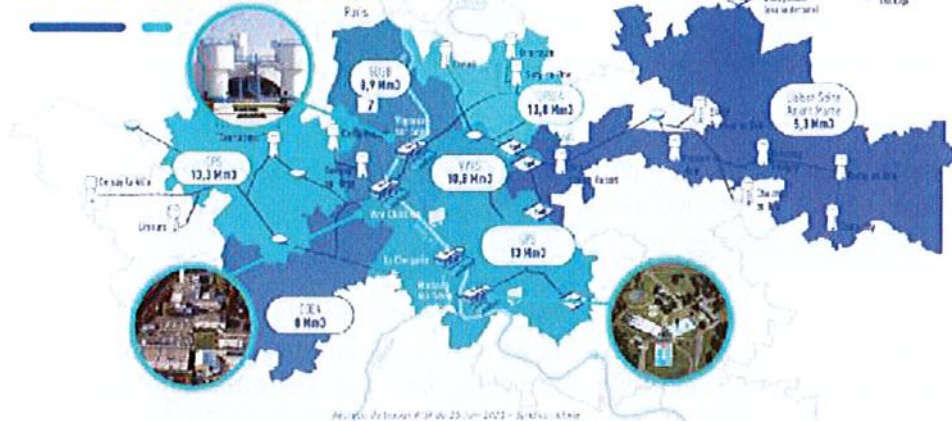
Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez. A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France, qui a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée.

² Convention rendant possible la fourniture de 45000 m³/j d'eau à partir de l'aqueduc du Loing

³ Les attentes et les besoins peuvent être contrastés parmi les territoires en Ile de France selon la nature des ressources à traiter, leur dureté par exemple, la sensibilité au goût résiduel de chlore, la sensibilité au tarif, ...

UNE INFRASTRUCTURE SUD FRANCILIENNE LES 7 TERRITOIRES PRINCIPAUX



Avec l'appui du conseil départemental de l'Essonne, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, en lien Coeur d'Essonne Agglomération, la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et Grand Orly Seine Bièvre, a entrepris des négociations avec Suez et proposé de fédérer les intérêts des collectivités concernées dans un Syndicat mixte fermé.

La démarche répond à un triple objectif :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du RISF ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique.

Le syndicat mixte fermé est la forme de coopération la mieux adaptée pour garantir cette intégrité, mutualiser les moyens, assurer une coopération pérenne entre les EPCI en leur assurant une gouvernance représentative, et enfin, permettre l'élargissement dans un deuxième temps à d'autres partenaires.

Ce syndicat constitue par ailleurs une étape importante d'organisation de la production d'eau en gros à la bonne échelle territoriale au sein de la zone interconnectée des réseaux d'Ile-de-France, dans un esprit coopératif avec les autres grands Maîtres d'ouvrage publics de cette zone.

En juin-juillet-septembre 2021, les intercommunalités et établissements suivants se sont prononcés sur le principe de création du syndicat mixte fermé du sud francilien : Coeur d'Essonne Agglomération, la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

D'autres intercommunalités suivent avec intérêt l'évolution du projet : le SIARCE pour adhérer dès que possible ; Paris Saclay et Grand Paris Sud Est Avenir qui n'ont pas quant à elles encore décidé de s'engager. Des échanges techniques sont également en cours avec d'autres intercommunalités.

Les collectivités ont pris les délibérations en faveur de l'adhésion au Syndicat mixte selon le calendrier suivant, décomposé le cas échéant en deux étapes pour apporter des précisions aux statuts, notamment la fixation de l'adresse du siège du Syndicat mixte :



- Grand Paris Sud : adoption du principe de création du Syndicat mixte le 29 juin 2021, adoption des statuts le 8 février 2022 puis le 7 avril 2022.
- Cœur d'Essonne : adoption des statuts le 31 mars 2022 puis le 23 juin 2022.
- Grand Orly Seine Bièvre : adoption des statuts le 5 avril 2022.
- Val d'Yerres Val de Seine : adoption des statuts le 22 avril 2022 puis le 29 juin 2022.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, le projet de création du syndicat mixte a été soumis à l'avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) de Seine et Marne, Essonne et Val de Marne, respectivement le 16/09/22, le 30/09/22 et le 16/11/22. Un avis favorable à l'unanimité a été formulé dans les trois cas.

Par arrêté inter-préfectoral N° 2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022, les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ont créé, à compter du 1er janvier 2023, le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien (SMFESF), issu du regroupement des Communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Cœur d'Essonne Agglomération, Val d'Yerres Val-de-Seine et l'Établissement public territorial de Grand Orly Seine Bièvre.

IV. « Eau du Sud Francilien » : une structure souple, ouverte et opérante

La constitution et l'installation du SMF représentent une avancée très importante pour les territoires concernés et pour l'organisation de l'eau dans le sud francilien et en Ile-de-France plus largement.

A compter de son installation, le SMF va connaître plusieurs phases de montée en charge progressive, laquelle aura des incidences sur sa structure budgétaire et son évolution.

Plusieurs séquences peuvent ainsi être distinguées :

- Une phase d'initiation et d'installation
- Une phase intermédiaire liée à l'aboutissement des négociations avec l'opérateur et à l'exercice plein et entier de ses compétences par le syndicat ;
- Une phase au terme de laquelle le SMF, conformément à ses objectifs, deviendra propriétaire des usines de production et des ouvrages de transport associés.

Ce phasage aura naturellement des incidences non pas sur la structure budgétaire du syndicat mais plus particulièrement sur le contenu même du budget.

C'est ainsi qu'au-delà de l'adoption d'un premier cadre budgétaire pour l'exercice 2023, des décisions modificatives de ce même budget pourront intervenir dans le cours de l'exercice pour tenir compte des éléments de montée en charge du syndicat.

A échéance du vote du budget 2023 du syndicat, prévue lors de la deuxième séance de son comité syndical, un budget limité sera adopté :

- En recettes, il sera principalement constitué d'une part des dotations initiales consenties par chacun des EPCI ; celles-ci, par souci de continuité, représenteront le même montant que celui arrêté dans le cadre de la mission de préfiguration, c'est-à-dire 50.000 euros par EPCI, soit une recette globale de 200.000 € ;
- En dépenses, les principaux postes seront essentiellement constitués des missions d'appui dont le syndicat doit se doter pour les premiers mois de son fonctionnement : missions d'appui dans les domaines juridique, technique et financier, de même que de la valorisation des mises à disposition de moyens mises en œuvre par l'agglomération Grand Paris Sud et qui feront l'objet, dans le cadre d'une séance du comité syndical, de l'examen de convention de mises à disposition de moyens.

De très faibles dépenses d'investissement, uniquement destinées dans une première approche à doter le syndicat de quelques moyens techniques, seront intégrées au stade du budget primitif.

La deuxième phase devrait intégrer de premiers volumes de dépenses correspondant :

- D'une part, à la gestion des ouvrages relevant aujourd'hui de l'agglomération Grand Paris Sud : usines de Saintry, de Corbeil-Essonnes, contrat de fourniture d'eau et conventions de transit avec la CAMVS ;
- D'autre part, à la prise en compte par le SMF, selon des modalités qui restent à établir, des contrats d'achat d'eau et contrats associés des autres EPCI ; à cet égard, un travail fin et lourd de recensement et d'expertise est d'ores et déjà engagé par les équipes de Grand Paris Sud en lien avec ses partenaires.

Cette phase emportera la nécessité de fixer les règles de tarification et de gestion des flux financiers entre le syndicat et les EPCI ou leurs outils de gestion (régies).

C'est à cette étape que le Syndicat aura à confirmer le tarif d'achat d'eau en gros qu'il souhaitera voir appliqué au territoire. L'objectif, dans la continuité des décisions ou discussions antérieures, est que ce tarif soit au plus fixé à hauteur de 0,45 € ht/m³.

Enfin, une troisième étape sera franchie dès lors que les négociations avec l'opérateur auront trouvé leur terme et que le syndicat exercera sur les usines de production et les ouvrages de transport ses droits de propriété.

10 3399
00.00.01